

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF1384

présenté par
Mme Riotton, M. Gouffier Valente, Mme Violland, Mme Duby-Muller, Mme Firmin Le Bodo,
Mme Josso, Mme Lingemann, Mme Melchior et Mme Thevenot

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	2 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	2 000 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter le Gouvernement et la représentation nationale sur la nécessité de renforcer le soutien aux associations venant en aide aux femmes victimes d’infractions pénales.

Si la contribution du programme Accès au droit et à la justice au document de politique transversale Égalité entre les femmes et les hommes enregistre une hausse notable au PLF 2026 (+4,6 M€), les

moyens alloués à l'aide aux victimes demeurent encore insuffisants. À titre d'exemple, en septembre dernier, la France a une nouvelle fois été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), celle-ci ayant estimé que le traitement des plaintes pour violences sexuelles par la justice française a été de nature à créer un second traumatisme pour les plaignantes.

Dès lors, il semble indispensable de renforcer la contribution du programme Accès au droit et à la justice au financement des associations venant en aide aux femmes victimes, et singulièrement aux femmes victimes de violences sexuelles.

Les crédits consacrés par le ministère de la Justice à ces associations sont estimés à 13,9 millions d'euros pour 2025, un montant quasi stable depuis plusieurs exercices alors que les besoins augmentent fortement. D'après les données de la Fédération France Victimes, le nombre de victimes accompagnées a progressé de près de 30 % en cinq ans, notamment dans les affaires de violences sexuelles et conjugales. Cette hausse constante s'est traduite par une surcharge de travail et des files d'attente dans les associations spécialisées, qui peinent à répondre à toutes les sollicitations.

Pour faire face à cette situation, le présent amendement propose de renforcer ce soutien à hauteur de 2 millions d'euros, afin de :

- consolider le financement de structures spécialisées telles que l'AVFT, le Collectif féministe contre le viol ou Paroles de femmes, dont les subventions demeurent précaires ;
- permettre la création ou le renforcement de dispositifs d'accompagnement psychologique et juridique dans les juridictions les plus sollicitées ;
- et garantir la continuité de l'accueil des victimes sur l'ensemble du territoire, notamment en zones rurales ou ultramarines.

Pour assurer sa recevabilité, cet amendement vise à diminuer de 2 millions d'euros d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) les ouvertures prévues par le texte initial sur le programme Administration pénitentiaire et à abonder pour un même montant le programme 101 "Accès au droit et à la justice". Ce transfert n'a qu'un caractère de gage technique et ne traduit en rien une volonté de réduire les moyens pour l'administration pénitentiaire. Le Gouvernement est invité à lever ce gage en cas d'adoption de l'amendement.

Le présent amendement est porté par les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes pour le PLF 2026.